

Conditions générales d'utilisation du Pass Paris Seniors et Pass Paris Access'

Le Pass Paris Seniors et Pass Paris Access' est le droit au transport délivré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) aux Parisiens âgés ou en situation de handicap selon les conditions définies par le règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative en vigueur. Le Pass Paris Seniors ou Access' est délivré pour 12 mois et permet une fois chargé d'emprunter les transports en commun à compter du mois d'ouverture des droits.

OBTENTION D'UNE CARTE NAVIGO

La carte Navigo s'obtient gratuitement auprès des transporteurs (agences commerciales et comptoirs clubs de la RATP et de la SNCF), par correspondance ou sur le site www.navigo.fr. Cette carte valable 10 ans est nominative et strictement personnelle.

UTILISATION DU Pass Paris Seniors et Pass Paris Access'

Pour emprunter les transports en commun le Pass Paris Seniors ou Access' devra être chargé sur une carte Navigo sur les bornes ou automates des transporteurs dès lors que les droits ont été accordés. Le Pass Paris Seniors ou Access' chargé permet de se déplacer sur tous les modes de transport d'Ile de France (métro, bus, RER, Tzen, tramway et train) y compris Orlybus, Roissybus, Noctilien, Orlyrail).

RESILIATION

1.1 À la demande du bénéficiaire

L'utilisateur devra résilier le Pass Paris Seniors ou Access' par demande écrite au CASVP en cas de déménagement hors Paris ou d'arrêt d'utilisation.

1.2 À la demande du CASVP

Le CASVP se réserve le droit de résilier le Pass Paris Seniors ou Access' en cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de Pass Paris Seniors ou Access', fausse déclaration, falsification des pièces justificatives, utilisation frauduleuse du Pass Paris Seniors ou Access', non-respect des conditions prévues par le règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative notamment le déménagement d'un usager hors de Paris, décès de l'utilisateur ou en cas d'erreur du CASVP lors de l'attribution de Pass Paris

Seniors ou Access' (dans les 4 mois suivant la décision d'attribution).

En cas de résiliation, les droits sont interrompus le dernier jour du mois où la demande de résiliation est adressée.

TRANSFERT (déménagement)

En cas de transfert du dossier du demandeur vers un autre CASVP d'arrondissement, aucune modification ne sera portée aux conditions d'utilisation.

PERTE OU VOL

La carte Navigo est remplacée moyennant 8 € dans les agences commerciales des transporteurs (RATP, SNCF)